



**Aménagement et rénovation de l'entrée de la Mairie
Mise aux normes PMR**

Marché à procédure adaptée n° 2019/01

Pouvoir adjudicateur

Mairie de Voulangis
Route de Melun
77580 VOULANGIS

Règlement de consultation

Date limite de remise des offres : 9 mai 2019 à 12h00

ARTICLE 1: OBJET de la CONSULTATION

Le présent marché a pour objet l'aménagement et la rénovation de l'entrée de la Mairie – Mise aux normes PMR.

Le présent marché est passé en la forme d'un marché public à procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Lieu d'exécution :

Mairie, Route de Melun, 77580 VOULANGIS

ARTICLE 2 : CONDITIONS de la CONSULTATION

2.1 Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon une procédure **adaptée**, telle que prévue par l'article 28 du Code des Marchés Publics (CMP).

Par cette procédure, les candidats sont invités à remettre, au plus tard à la date limite fixée sur la première page du présent règlement, une candidature et une offre.

Le pouvoir adjudicateur, vérifie que le contenu de la candidature est conforme aux exigences du présent règlement. Il se réserve la possibilité de demander aux candidats les pièces administratives que les candidats auraient omis de fournir.

Le pouvoir adjudicateur les analyse au regard des critères énoncés à l'article 5 du présent règlement. Éventuellement, il entame une négociation avec les deux ou trois meilleures offres issues de l'analyse, en veillant à l'égalité de traitement des candidats et à la transparence de la procédure.

Le pouvoir adjudicateur informe du début de la procédure de négociation et de ses modalités par un courrier adressé à tous les candidats (nombre retenu pour la négociation). Ce courrier est accompagné, éventuellement, d'une liste de questions identiques qui seront évoquées avec les candidats pour cette négociation.

Après négociation, un deuxième classement est établi par le pouvoir adjudicateur. Après accord des parties, les candidats non retenus sont informés par courriel doublé d'un envoi papier simple. Le marché fait l'objet de mises au point et est ensuite accepté formellement par le candidat retenu et par le pouvoir adjudicateur.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés à l'article 46 du Code des Marchés Publics, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le Maire, qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le Maire peut également déclarer la procédure de passation, infructueuse motivée soit par l'absence d'offres régulières, soit par l'absence d'offres conformes aux crédits budgétaires votés par l'assemblée délibérante.

Si la procédure est déclarée infructueuse, le Maire peut relancer une procédure de passation en respectant des modalités de passation identiques à celles prévues pour la procédure initiale. Le Maire peut également déclarer la procédure de passation sans suite pour un motif d'intérêt général.

2.3 Décomposition du marché en lot

Il est prévu une décomposition du marché en 3 lots :

- Lot n°1 : maçonnerie
- Lot n°2 : électricité
- Lot n°3 : Vitrerie et serrurerie

2.4 Conditions de participation en cas de groupement

Les candidats peuvent se présenter individuellement ou sous forme de groupement solidaire.

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements.

L'entreprise mandataire d'un groupement ne peut représenter, en cette qualité, plus d'un groupement pour un même marché.

Les candidats sont cependant informés que le marché sera passé avec un candidat individuel ou un groupement solidaire. Si le candidat retenu s'est présenté sous la forme d'un groupement conjoint, il devra obligatoirement, conformément à l'article 51-VII du CMP, modifier la forme lors de son groupement dans le cadre d'une mise au point avant la notification du marché.

2.5 Options

Sans objet

2.6 Variantes éventuelles

Les candidats doivent présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation.

Aucune variante ne sera acceptée.

2.7 Durée et délai d'exécution

Le marché prend effet à compter de sa notification et jusqu'à l'achèvement des travaux.

2.9 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **120** jours, il court à compter de la limite fixée pour la remise des offres.

2.10. Sous-traitance

Le candidat peut présenter son ou ses sous-traitants à la personne publique, soit à la remise de son offre, soit en cours d'exécution du marché.

Un candidat qui envisage, dès la remise de son offre, de sous-traiter une partie des prestations doit en informer la personne publique. Conformément à l'article 5 de la loi 75-1334 du 31 décembre 1975, relative à la sous-traitance, modifiée par la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001, dite loi MURCEF, le candidat doit alors indiquer la nature et le montant de chacune des prestations qu'il envisage de sous-traiter, ainsi que les sous-traitants auxquels il envisage de faire appel.

La déclaration se fait à l'aide de l'imprimé DC4 ou « Acte spécial » dûment complété qui devient alors une annexe à l'acte d'engagement.

L'acte spécial indique :

- la nature et le montant des prestations sous traitées
- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant
- les conditions de paiement et modalités de règlement du sous-traitant :
- les références du compte à créditer

Chaque sous-traitant présenté doit, s'il n'a pas déjà fourni ces éléments au stade de la candidature, remettre également :

- Les documents et renseignements prévus à l'article 8.3.1 du présent RC, à l'exception de la lettre de candidature ;
- Le projet de contrat de sous-traité.
- Examen du dossier de présentation du sous-traitant.

Le pouvoir adjudicateur accepte ou refuse les sous-traitants en fonction des critères suivants :

- La part des prestations sous-traitée, la sous-traitance totale étant prohibée par l'article 112 du Code des Marchés Publics, le titulaire doit réaliser une partie significative du marché.
- La régularité de la situation fiscale et sociale du sous-traitant.
- Les garanties professionnelles du sous-traitant.

Si le montant du contrat de sous-traitance est fixé librement entre le titulaire et le sous-traitant, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de refuser l'agrément des conditions de paiement en cas d'écart manifestement injustifié entre les conditions du sous-traité et celles du marché.

ARTICLE 3: DOCUMENTS DE LA CONSULTATION

3.1 Retrait du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation est à télécharger gratuitement sur le site de la Mairie.

3.2 Contenu du D.C.E

Le dossier de consultation remis à l'entreprise contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation,
- L'acte d'engagement,
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P),
- Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) et ses annexes.

3.3 Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 5 (cinq) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 4: PRESENTATION des OFFRES

4.1 Tous les documents des concurrents seront rédigés en langue française ou, dans le cas contraire, ces documents doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée par un traducteur assermenté.

Tous les montants figurant dans l'offre doivent être libellés en Euro.

4.2 Le dossier à remettre par les candidats doit comporter les documents suivants :

4.2.1 Un dossier de candidature :

Pour chacune des entreprises concurrentes ayant vocation à être titulaires du marché, les candidats rempliront intégralement, pour les clauses les concernant, toutes les rubriques des modèles intitulés

- « **Lettre de candidature DC1**
- « **Déclaration du candidat DC2**

La déclaration du candidat détermine les conditions de participation (critères de sélection des candidatures) suivants :

A) Statut juridique et capacité professionnelle :

- L'identification juridique du candidat (à compléter dans le formulaire DC2)
- Les déclarations et attestations sur l'honneur du candidat (signature du DC1) d

a. Condamnation définitive :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au

huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts, aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense et à l'article L. 317-8 du code de la sécurité intérieure, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;

- ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal ;

b. Lutte contre le travail illégal :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;

- pour les contrats administratifs, ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail ;

c. Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés : pour les marchés publics et accords-cadres soumis au code des marchés publics, être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

d. Liquidation judiciaire : ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

e. Redressement judiciaire : ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre ;

f. Situation fiscale et sociale : avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

g. Marchés de défense et de sécurité :

- ne pas avoir été sanctionné par la résiliation de son marché et ne pas avoir vu sa responsabilité civile engagée depuis moins de cinq ans, par une décision de justice définitive, pour méconnaissance de ses engagements en matière de sécurité

d'approvisionnement ou de sécurité de l'information, ou avoir entièrement exécuté les décisions de justice éventuellement prononcées à son encontre et établir, par tout moyen, que son professionnalisme ne peut plus être remis en doute ;

- avoir la fiabilité nécessaire pour éviter des atteintes à la sécurité de l'Etat ;

h. que les renseignements fournis dans le formulaire DC2, et ses annexes, sont exacts.

□ **Pour les candidats employant des salariés :**

Attestation du candidat que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L3243-1, L 3243-2, L3243-4 et L.1221-13 à L1221-15 du code du travail ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France.

□ **Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés ou une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ou un document professionnel** où sont mentionnés la dénomination sociale, l'adresse et le numéro d'immatriculation du professionnel

B) Capacité économique, financière et technique :

- **Chiffre d'affaires global des 3 derniers exercices clos** (à compléter dans le DC2) ou d'autres éléments équivalents permettant d'apprécier la capacité financière du candidat,

- **Part du chiffre d'affaires concernant les prestations auxquels se réfère le marché** pour les 3 derniers exercices clos (à compléter dans le DC2) ; ou d'autres éléments équivalents permettant d'apprécier la capacité financière du candidat ;

- **Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;**

- **Bilans ou extraits de bilans**, concernant les trois dernières années pour les opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi ou d'autres éléments équivalents permettant d'apprécier la capacité financière du candidat ;

- **Certificats de qualifications professionnelles - Certification HACCP obligatoire. (ou moyens de preuves équivalents).**

- **Présentation d'une liste des principales fournitures ou services effectués au cours des trois dernières années**, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé appuyées d'attestation de bonne exécution.

Si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui ne saurait être supérieurs à dix jours.

En outre, le candidat peut produire des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature. Dans cette situation, le candidat produit les documents et informations listés dans le présent article relatifs à ou aux opérateurs économiques qui accompagnent le candidat. Les opérateurs économiques qui accompagnent le candidat se présentent, en outre, dans la lettre de candidature.

En cas de groupement, les renseignements mentionnés au présent article seront à fournir par chacun des membres du groupement. De même en cas de sous-traitance.

4.2.2 Un projet de marché formant l'offre, comprenant :

- A) Un acte d'engagement**, suivant cadre ci-joint à compléter, à dater et à signer par les représentants qualifiés de toutes les entreprises concurrentes ayant vocation à être titulaires du marché ou par le mandataire seulement si le mandat est joint, à la déclaration visée au 3.2.1 du présent article.

Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement relative à la présentation d'un sous-traitant ou acte spécial). Que les sous-traitants soient désignés ou non au marché, le concurrent devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

- B) Un mémoire technique**, justificatif des dispositions que le concurrent se propose d'adopter pour l'exécution des prestations, sachant que ce document aura un caractère contractuel pour l'attributaire du marché (cadre joint en annexe du présent document). **Ce mémoire justificatif devra faire apparaître clairement les dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux le concernant, et ce en réponse aux sous-critères annoncés.**

NOTA :

Le CCAP et le CCTP et leurs annexes qui ne peuvent être modifiés, sont considérés comme approuvés sans réserve par le candidat, seuls les exemplaires détenus par l'administration faisant foi.

ARTICLE 5: SELECTION des CANDIDATURES - JUGEMENT et CLASSEMENT des OFFRES

Le jugement des offres sera opéré suivant les modalités prévues à l'article 2.1 du présent règlement.

Une offre ne pourra être prise en considération qu'à la condition formelle que l'état annuel des certificats reçus ou que l'ensemble des attestations, certificats et déclarations prévues à l'article 46 du Code des Marchés Publics soient fournis dans les 7 (sept) jours à compter de la réception de la demande écrite du pouvoir adjudicateur.

Les critères suivants, chacun faisant l'objet d'une pondération, seront utilisés pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse :

- **CRITERE PRIX : 60 %.**
- **CRITERE TECHNIQUE : 40 %**
 - Qualité des matériaux : 20 % ;
 - Intégration avec l'existant : 20 % ;

Le choix et le classement des offres seront effectués dans les conditions prévues à l'article 53 du Code des Marchés Publics. Les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables seront éliminées. Les autres offres seront classées par ordre décroissant selon les critères définis ci-après.

Les critères retenus pour le jugement des offres économiquement les plus avantageuses sont définis suivant la liste ci-après. Chaque critère est noté, et ensuite pondéré pour permettre le classement des offres.

La pondération de chaque critère, ainsi que les sous-critères techniques sont définis suivant la liste ci-dessous.

Il sera procédé comme suit pour juger les critères de ces offres :

1 / Concernant le CRITERE TECHNIQUE :

Le **MEMOIRE TECHNIQUE**, doit être renseigné et traiter des points demandés qui constitueront les éléments d'appréciation. Ce mémoire doit être présenté selon modèle joint en annexe au règlement de consultation ; il peut être cependant complété par tout document utile.

Chaque sous-critère composant le MEMOIRE TECHNIQUE est noté sur la base suivante :

- 0 = Non traité
- 1 = Insuffisant
- 2 = Moyen
- 3 = Bon
- 4 = Très bon
- 5 = Excellent

La note technique est la somme de chaque note affectée à chaque sous-critère.

La note affectée est ramenée à une note sur 40.

Cette note est ensuite pondérée suivant la pondération indiquée.

2 / Concernant le CRITERE PRIX :

La note obtenue est une note sur 60.

Cette note sur 60 est calculée à l'aide de la formule suivante :

NOTE = 60 x (Offre moins-disante / Offre de l'entreprise)

La note de l'entreprise est arrondie à la décimale la plus proche.

3 / Calcul de la NOTE FINALE :

La note finale obtenue sera une note sur 100 calculée avec les coefficients de pondération définis ci-après :

Note finale = (Note Technique x «pondération»%) + (Note Prix x «pondération»%)

ERREURS MATERIELLES :

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur l'acte d'engagement (total général) prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence. Les erreurs matérielles de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées pourront être rectifiées et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération après demande de confirmation préalable au candidat

L'offre considérée comme économiquement la plus avantageuse sera celle obtenant le meilleur classement au regard des critères précités.

TRAITEMENT DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES

Conformément à l'article 55 du code des marchés publics, dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les candidats devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées par l'administration pour lui permettre d'apprécier si l'offre de prix proposée est susceptible de couvrir les coûts du marché.

Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, le Président pourra le rejeter. Elle s'appuiera pour ce faire sur les règles de l'ordonnance du 1er décembre 1986 modifiée et sur tous les textes, recommandations, avis et jurisprudences disponibles en ce domaine.

ARTICLE 6: CONDITIONS d'ENVOI ou de REMISE des OFFRES sous FORMAT PAPIER

Les offres seront transmises par lettre recommandée avec avis de réception postal ou remises contre récépissé aux heures d'ouverture des bureaux, à l'attention de :

*Mairie de Voulangis
Route de Melun
77580 VOULANGIS*

Elles devront parvenir avant la date et l'heure indiquées en page de garde du présent document.

Les offres seront envoyées sous enveloppe cachetée.

L'enveloppe extérieure portera les indications suivantes :

MARCHE PUBLIC : Offre pour le **marché public n° 2019/01**

**« Aménagement et rénovation de l'entrée de la Mairie
Mise aux normes PMR »**

NE PAS OUVRIR

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites visées ci-dessus ainsi que ceux remis sous pli non cacheté, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Les réceptions se font aux heures d'ouverture:

- Du lundi au vendredi : 9h00– 12h30 et 14h00- 17h00

ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les demandes de renseignements se font par écrit au moins 5 jours avant la date de remise des plis à:

Pouvoir adjudicateur : **Mairie de Voulangis**

01.64.63.81.50

mairie.voulangis@orange.fr

ARTICLE 8: MODE DE REGLEMENT ET MODALITES DE FINANCEMENT DU MARCHE

Le mode de règlement est le virement administratif avec délai de paiement fixé à trente (30) jours maximum pour les acomptes et le solde.

Fait à.....

Mention « Lu et approuvé »

Le titulaire